

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf le quatre novembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Armelle NICOLAS, Maire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 Octobre 2019

Etaients présents :

Mesdames Armelle NICOLAS - Florence DEVERNAY – Solenn AUFFRET – Betty BARGUIL -
Catherine LE STUNFF - Colette PERENNEC – Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL -
Laurence LE BOUILLE – Murielle ROSIN (présente jusqu'à 21h30 – jusqu'à l'approbation du PLU) -
Virginie LE GARREC - Karine LE COGUIC – Catherine LE TOLLEC – Francette CHAULOUX –
Annick HAURANT -

Messieurs Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY – Jacques LEVEN –
Maurice LÉCHARD – Bruno LE NOZAHIC – Thierry LE TOUZO – Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ –
Christian LE BOURDONNEC - Yves PÉLAN –

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Murielle ROSIN
Messieurs Christophe BENOIT – Pascal SIMON

Absent excusé : Monsieur Raymond NICOL

Madame Betty BARGUIL a été élue secrétaire

14 - URBANISME – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal du 15 juin 1987 avait décidé d'instaurer une zone de préemption aux zones U, NA, NAb, au POS du 29 mai 1980, ceci afin d'acquies si besoin un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de mener à bien sa politique foncière.

Face aux avantages de ce dispositif, madame le Maire propose de renouveler l'instauration du DPU, associés au nouveau PLU dont l'approbation a été prononcée au cours de la présente séance (zone de DPU en annexe).

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L 213-1 et suivants et R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 septembre 2007, modifié le 27 novembre 2012, révision simplifiée le 4 juillet 2013, déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU décidée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2013, mise à jour le 6 octobre 2016, modifié le 18 septembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 1987 par laquelle a été institué le droit de préemption sur les zones U, NA, NAb.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et Au de l'ensemble du territoire communal, du PLU approuvé ce jour, lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement », du 8 octobre 2019

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et Au délimitées au document graphique du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2019,

Modifie le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la Commune le Droit de Préemption Urbain.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Armelle NICOLAS

